

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date de création : 08/06/99
Date de modification : 04/06/14

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1-1 Identificateur de produit

Nom commercial : INSECTICIDE DE BARRAGE CONTRE VOLANTS ET RAMPANTS

Code produit : 1015 ALT – STOPINSECT

N°Enregistrement : 5177

1-2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

: Emulsion insecticide à pulvériser prête à l'emploi pour la lutte contre les volants et les rampants.

1-3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Fournisseur : DIPTER S.A.S

: Parc d'activités Villemer - Avenue Flore - Le Thillay -
95508 Gonesse cedex France

Téléphone : 33 (0) 1 39 88 15 35 Fax : 33 (0) 1 39.92.90.55

E-mail : contact@dipter.eu - <http://www.dipter.fr>

1-4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence médicale 24h/24h INRS / ORFILA: 33 (0) 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification conformément aux Directives UE67/548 ou 1999/45/CE

R 50/53

: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

N : Dangereux pour l'environnement, R50/53.

Emulsion insecticide prête à l'emploi à base de Perméthrine.

2.2 Eléments d'étiquetage



N - Dangereux pour l'environnement

Symbole et lettre d'identification N

Principaux dangers : Dangereux pour l'environnement.

Risques spécifiques :

R50/53

: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

Etiquetage exceptionnel

: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement

Phrases S

S 2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S 13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

S 20/21 : Ne pas manger, ne pas boire, et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S 35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.

S 62 : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3 Autres dangers : Risque de survenue de sensations transitoires (quelques heures, maximum 24 heures de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage et des muqueuses), sans lésion cutanée.

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) Publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3-1 Substances :

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement du Règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3-2 Mélanges classés dangereux

Famille : Insecticide Pyréthriinoïde

Utilisation : Insecticide en émulsion prêt à l'emploi.

Impuretés : Néant

CAS	EINECS	Libellé	Concentration	Symbole	Phrases R
52645-53-1	258-067-9	Permethrine 25/75	> 0,5 % < 1%	Xn , N	20/22-43-50/53

Mentions de Danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

PERMETHRINE :

Classification (1272/2008) : Physique : non classé.
Santé : catégorie 3, H302, H332, H317.
Environnement : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1- H400 ;
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1 - H410.

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, faire toujours appel à un médecin.
NE JAMAIS RIEN FAIRE INGERER à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours :

Inhalation : Faire respirer de l'air frais et allonger la personne au calme.
Si les troubles se prolongent consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau.
Contamination locale de la peau ; les irritations cutanées peuvent être traitées avec des crèmes grasses ou des onguents anesthésiques locaux.
En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau au moins 15 minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un spécialiste.

Ingestion : Ne Pas faire vomir. Si des troubles apparaissent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

: Les pyréthrinoïdes de synthèse peuvent causer des paresthésies.
Habituellement les symptômes débutent plusieurs heures après une exposition cutanée, culminant en 12 heures environ et se résorbant en 24 heures environ.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Instructions pour le médecin : Traitement symptomatique.
Contamination locale : Par contact cutané (parasthésie)
Peau : Appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette.
Yeux : instiller des gouttes anesthésiantes dans les yeux (1% de chlorure d'améthocaine).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, mousse, eau pulvérisée, CO₂.
Moyens d'extinction contre indiqués : Jet d'eau bâton, le produit est dangereux pour l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Danger particulier : En cas d'incendie, émission possible de gaz toxiques et de vapeurs irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement spécial de protection :

Autres recommandations : Refroidir à l'eau les récipients exposés au rayonnement.
Éloigner les emballages exposés si cela ne présente aucun danger
Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de pression.
Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.
Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Avant toute intervention prévoir un équipement de protection adapté (voir §8-2). Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, ne pas boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit. Ne pas pulvériser face au vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Protection de l'environnement : Endiguer et absorber sur matière inerte pulvérulente (sable, ciment, chaux, liant universel). Balayer et pelleter le produit solide dans un récipient adapté à sa récupération ou à sa destruction.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant (sable, ciment, etc.) placer les matières recueillies dans des fûts plastiques solides et les stocker en un lieu sûr en vue de leur élimination.
Nettoyer à fond les objets et le sol souillés à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent en observant les réglementations en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7-1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures collectives de protection	: Pas de mesure de précaution spécifiques pour la manipulation d'emballages non ouverts, suivre les recommandation habituelles. Prévoir une douche oculaire et des installations sanitaires près du lieu de travail.
Précaution particulières	: Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation. Indications pour la protection contre l'incendie et explosion. Le produit n'est pas combustible.

7-2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Sensibilité à l'humidité	: Non observé.
Sensibilité à la lumière	: Non sensible à la lumière.
Sensibilité à l'oxydation	: Non observé
Température de stockage	: Température ambiante (10 à 25 °C)
Température basse à éviter	: > 10°C (protéger du gel)
Mesure spéciales de stockage	: Conserver hors de la portée des enfants, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Durée de validité du contrôle	: Stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage.
Lieux de stockage	: Tenir les récipients bien fermés, conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
Matières incompatibles au stockage	: Non connu
Autres recommandations	: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Ne pas réutiliser les emballages vides. Respecter les hauteurs de gerbage conseillées.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION

8-1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle : aucune substance connue dans cette catégorie n'est présente.

8-2 Contrôles de l'exposition

Equipements de protection individuelle :

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI).



Utiliser des équipements de protection individuelle propre et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection respiratoire	: néant.
Protection des mains	: Port de gants résistants aux produits chimiques.
Protection des yeux	: Port de lunettes panoramiques.
Protection de la peau et du corps	: Port de vêtements de protection légère. Enlever immédiatement tout Vêtement souillé.
Mesure d'hygiène Spécifiques	: Assurer une bonne aération des locaux de travail. Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9-1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect, couleur	: Liquide laiteux, blanchâtre.
b) Odeur	: faible, peu perceptible.
c) seuil olfactif	: non déterminé.
d) pH 20°C	: pas de données disponibles.
e) Température de fusion	: celle de l'eau.
f) Point/intervalle ébullition	: non concerné.
g) Point éclair coupelle fermée	: sans objet.
h) Taux d'évaporation	: non déterminé.
i) Température d'inflammabilité	: sans objet.
j) Limite inférieure d'explosibilité	: aucune donnée disponible.
Limite supérieure d'explosibilité	: aucune donnée disponible.
k) Pression de vapeur	: non concerné.
l) Densité de vapeur	: sans objet.

m) Densité relative 20°C	: 1.002 env à 20 °C.
n) Evaluation de la solubilité dans l'eau 20°C	: totalement miscible dans l'eau.
o) Coefficient de partage ; Log Pow n octanol/eau	: Perméthrine : log Pow = 6.1 (20°C)
p) Température d'inflammabilité	: sans objet.
q) T_d de décomposition	: non connue
r) Viscosité cinématique	: non déterminée..
s) Propriétés explosives	: sans objet.
t) Propriétés comburantes	: sans objet.

9-2 Autres informations	: Insoluble dans les solvants organiques.
Biodégradabilité (CEC L-33A-93)	: Supérieure à 95 %

10. STABILITE ET REACTIVITE

10-1 Réactivité	: Stable dans les conditions normales.
10-2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
10-3 Possibilité de réactions dangereuses	: aucune donnée disponible.
10-4 Conditions à éviter	: Conserver à l'écart de la chaleur.
10-5 Matières incompatibles	
Matière à éviter	: aucune.
10-6 Produits de décompositions dangereux	
Produit de Décomposition/Combustion	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Stable dans les conditions recommandées d'emploi.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUES

11-1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: DL 50 voie orale/rat : > 5 000 mg/kg (calcul). : DL 50 voie cutanée/rat : > 2000 mg/kg. Irritation dermale chez le lapin : non irritant. Irritation oculaire chez le lapin : non irritant. Ces données sont fournies sur la base de la substance active en proportions similaires.
Sensibilisation	: Pas d'effet rapporté à ce jour lié à l'exposition professionnelle.
Toxicité chronique	: voir pour la Perméthrine.
Commentaires et Symptomatologie	: Néant
Toxicité aiguë	: Perméthrine 25/75 technique: - DL 50 voie orale/rat : de 1479 à 4672 mg/kg. - DL 50 voie cutanée/lapin : > 4000 mg/kg. - DL 50 voie cutanée/rat : > 2500 mg/kg. - CL 50 inhalation/rat, souris (3 h) : > 685 mg/m ³ d'air.

Pouvoir Irritant	: Perméthrine technique : - Irritation cutanée (lapin) : Non irritant. - Irritation oculaire (lapin) : Non irritant.
Sensibilisation	: Pas d'effet rapporté à ce jour lié à l'exposition professionnelle.
Toxicité chronique	: Perméthrine : NOEL étude à 2 ans sur rat > 100 mg/kg de nourriture/jour. DJA (JMPR) : 0,05 mg/kg de poids corporel (1999). Non mutagène, tératogène ou carcinogène. Classe de toxicité OMS : II
Commentaires et symptomatologie	: Risque de survenue de sensations transitoires (quelques heures, maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage et des muqueuses, sans lésion cutanée.

12. INFORMATION ECOLOGIQUES

12-1 Toxicité

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Ecotoxicité : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Evaluation écotoxicologique limitée à la substance active PERMETHRINE.	
- DL 50 orale sur poulet :	> 3000 mg/kg
- DL 50 orale sur caille :	> 13500 mg/kg
- DL 50 truite arc-en-ciel (96 h) :	2,5 µg/l
- CL 50 daphnies (48h) :	0,6 µg/l
- DL 50 orale 24h /abeille :	98 ng/abeille.

- DL 50 topique/abeille : 29 ng/abeille
- Toxique pour les abeilles.

12-2 Persistance et dégradabilité : non connu.

12-3 Potentiel de bioaccumulation : non connu.

12-4 Mobilité dans le sol : la Perméthrine n'est pas mobile dans le sol.

12-5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : non connus.

12-6 Autres effets néfastes : non connus.

Protection de l'environnement : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.
- Phytotoxique.

13. CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets et résidus : Sous réserve d'observer les règlements en vigueur, transport du produit et incinération en centre agréé.
Eau de lavage : ne pas rejeter en milieu naturel.

Destruction des emballages souillés : Bien vider le plus complètement possible et bien rincer, rendre inutilisable. Les emballages entièrement vidés peuvent être éliminés via une collecte organisée par les partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service comme Eco-Emballage pour les produits grand public.
Remettre à un service récupérateur spécialisé agréé.

Code d'élimination des déchets : 020108 : déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement. On retrouve les différents textes de l' Article L. 541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14. INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

14-1 Numéro ONU : 3082

14-2 Nom d'expédition des Nations unies : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., classe 9, Groupe de danger III – ADR – Etiq 9.

14-3 Classe(s) de danger pour le transport : 9

14-4 Groupe d'emballage : III

14-5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin.

14-6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : voir les rubriques 7 et 8.

14-7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : non applicable.



A.D.R. (ROUTE)

Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Perméthrine en solution.).

Classe : 9

Code de classification : M6

Groupe d'emballage : III

Étiquette : 9

n° d'identification du danger : 90

O.A.C.I. (Aérien)

Assimilation transport : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Permethrin solution).

Classe : 9

Groupe d'emballage : III

label : 9

Passager : 914 (illimitée)

Cargo : 914 (illimitée)

I.M.D.G. (Maritime)

Assimilation transport : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Permethrin solution).

Classe : 9

Groupe d'emballage : III

Étiquette : 9

15. INFORMATION REGLEMENTAIRES

DIRECTIVES EUROPEENNES :

Directive sur les substances dangereuses 67/548/CEE. Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE. Système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses 2001/58/CE. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Règlement (CE) n° 1272/2008 (relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et amendements à ce règlement).

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et ses amendements.

Composant dangereux figurant sur l'étiquette :

- Perméthrine (N° CAS 52645-53-1, EINECS : 258-067-9)

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007, et Directive 98/8 CE).

: Type de produit : TP 18, Insecticides, acaricides et produits assimilés
Pour lutter contre les autres arthropodes.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

15-1 REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRES

15.2 DISPOSITIONS LOCALES

Installations classées : Rubrique n° 1155 (2-3) : Dépôt de produits agropharmaceutiques
Maladies professionnelles : néant.

Symbole et lettre d'identification



PHRASES DE RISQUE - R

R 50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

CONSEILS DE PRUDENCE - S

S 2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S 13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S 20/21 : Ne pas manger, ne pas boire, et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S 35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.
S 62 : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

16. AUTRES INFORMATIONS

- 16.1** : **Raison de la mise à jour**
Mise en conformité avec le Règlement N° 453/2010
- 16.2** : **Abbreviations et acronymes**
DL 50 : Dose létale 50%
CL 50 : Concentration létale 50%
ADR : International Carriage of Dangerous Goods by Road.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
ICAO/IATA : International Civil Aviation Organisation / International Airlines Travel Agent.
RID : International Carriage of Dangerous Goods by Rail.
- 16.3** : **Document de référence**
: Données du fabricant et du e-Pesticide Manual 14^{ème} édition, version 4, 2006-2007, The British Crop Protection Council.
World Health Organization for the International Programme on Chemical Safety.

16.4 : **Textes des Phrases R mentionnées à la section 3.**
R 20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.
R 43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.5 : **Textes des Mentions de Danger H et EUH mentionnées à la section 3.**
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 : Nocif par inhalation.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications particulières : Consulter également la notice technique.
Pour toute information complémentaire se renseigner auprès du fournisseur.
Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.
L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions. Ce produit ne doit pas être utilisé pour des applications autres que celles indiquées au paragraphe 1.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives aux produits concernés, à la date indiquée; Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Cette édition remplace toutes les versions précédentes.